

Commune de LANGOIRAN
Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du Lundi 22 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Votants : 13
Absents : 9 - Procurations : 3

Par suite d'une convocation en date du **17 janvier 2018**,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **Lundi 22 janvier 2018 à 18h30** sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Nom Prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
Jean-François BORAS	X		
Serge LAPENNE	X		
Doriane VICHERY	X		
Jocelin BIBONNE	X		
Pierre-Emmanuel MARTINEZ	X		
Alain ROCHER	X		
Marie-José REY-VIGNAU		Serge LAPENNE	
Dominique JOBARD		Jocelin BIBONNE	
Arielle SCHILL	X		
Denis CRAMBES	X		
Paul DALL'ANESE	X		
Anne-Sophie GERAUT		Pierre-Emmanuel MARTINEZ	
Emilie DELSAUT			X
Éric BONNIN			X
Jean-Pierre BOYANCÉ	X		
Martine CAPDEVILLE			X
Raoul ORSONI			X
Christel BRESSON			X
Yves ECALLE			X

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Doriane VICHERY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2017.

Le procès-verbal est adopté par 12 voix POUR et 1 abstention (Alain ROCHER).

NOUVEL ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
n°01/2018	- Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent entre la commune de Langoiran et la commune du Tourne
n°02/2018	- Budget 2018 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
n°03/2018	- Désignation d'un correspondant défense et d'un correspondant tempête
n°04/2018	- Dissolution de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie : Décision relative à un recours au Tribunal Administratif
- Questions diverses	

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

cadastre	propriétaire	adresse	Superficie terrain et/ou habitable	zonage	Prix €	bâti	Notaire
B 817	Cts PINEAUD	76 Rte de Capian	1279	UD	133.000	OUI	Raoul ORSONI
E 210-212-623	KOENIG	4 Rue jean d'affis	297	UA	130.000	OUI	Raoul ORSONI
A 1405	JLKB	64 Av Michel Picon	49	UA	65.000	OUI	Cyrille DE RUL
B 517-533-534-665	MAS	Le Bourd	16329	AP	45.000	NON	Dominique ESCHAPASSE

Délibération n°01/2018

Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent entre la commune de Langoiran et la commune du Tourne

Considérant la demande écrite formulée par la commune du Tourne le 28 novembre 2017 concernant la demande de mise à disposition de Monsieur Michel GOEGEL, Brigadier-Chef Principal pour exercer les fonctions de policier municipal, à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 06 décembre 2019 pour une durée hebdomadaire de 2 heures, le mercredi matin de 8h à 10h,

Monsieur le Maire propose l'adoption de la convention de mise à disposition d'un agent entre la commune de Langoiran et la commune du Tourne pour l'organisation des remboursements des frais liés à l'exercice de la compétence police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'adopter ladite convention.

Délibération n°02/2018

Budget 2018 : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2017 : 360 875.60euros

Le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 représente : 90 218.90euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : **90 218.00euros**

Ces crédits seront affectés au chapitre 21 et 23 pour les dépenses suivantes :

Compte	Libellé	Montant
238	Avances versée sur commandes d'immobilisations corporelles	17 181.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	21 096.00 €
2152	Installations de voirie	21 798.00 €
2184	Mobilier	5 942.00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 153.00 €
21534	Réseaux d'électrification	7 253.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	500.00 €
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 295.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°03/2018

Désignation d'un correspondant Défense et d'un correspondant Tempête

Considérant la délibération n°21/2014 de la séance du conseil municipal du 18 avril 2014, désignant M. Laurent ROUSSEAU, correspondant Défense et M. Stéphane LEVIEUX, correspondant Tempête titulaire et M. Laurent ROUSSEAU, correspondant Tempête Suppléant.

Vu la démission de M. Laurent ROUSSEAU de son mandat de conseiller municipal le 08 juillet 2017,

Vu la lettre de M. Stéphane LEVIEUX du 15 décembre 2017 précisant qu'il ne pouvait plus exercer cette fonction pour raisons professionnelles,

Il convient de désigner un délégué correspondant Défense (membre élu) et un délégué correspondant Tempête :

Le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. Serge LAPENNE, correspondant Défense pour la commune de Langoiran.

Le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. Serge LAPENNE, correspondant Tempête Titulaire pour la commune de Langoiran et de nommer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. Alain ROCHER, correspondant Tempête Suppléant pour la commune de Langoiran.

Délibération n°04/2018

Dissolution de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie : Décision relative à un recours au Tribunal Administratif

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution de la communauté de communes du VALLON DE L'ARTOLIE, pris en date du 16 août 2017 et reçu en mairie par voie électronique le 17 août 2017,

Vu la délibération n°60/2017 de la séance du conseil municipal du 09 octobre 2017 chargeant Monsieur le Maire d'engager un recours gracieux contre ledit arrêté avec le concours d'un conseil spécialisé, afin d'éclairer le conseil municipal sur la suite à donner par la commune,

Vu la réponse du Préfet au recours gracieux reçue par courrier et datée du 28 novembre 2017,

Le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jocelin BIBONNE), 2 abstentions (Doriane VICHERY. Paul DALL'ANESE)

- **D'exercer un recours à titre conservatoire devant le Tribunal Administratif contre la décision du rejet du Préfet du 28 novembre 2017.**

La séance est levée à 19h45.

**Le Maire,
Jean-François BORAS**